

# ACTE DE DONATION

ACTE DE DONATION fait le \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_

ENTRE :

1). NUMÉRO ET NOM DU COMPTE :

\_\_\_\_\_  
(ci-après appelé(s)(collectivement) le « DONATEUR »)

\_\_\_\_\_  
(NOM DU DONATEUR)

\_\_\_\_\_  
(CO-DONATEUR LE CAS ÉCHÉANT)

\_\_\_\_\_  
(ADRESSE DU DONATEUR)

\_\_\_\_\_  
(ADRESSE DU CO-DONATEUR)

Et 2). **BMO LIGNE D'ACTION INC** (ci-après appelé le « DONATAIRE »).

Et 3). **BMO NESBITT BURNS INC.**, en qualité de porteur inscrit des titres pour le compte du Donateur (ci-après appelé le « PORTEUR INSCRIT »)

Le Donateur est le propriétaire réel des Titres mentionnés ci-dessous (ci-après appelés les « TITRES »);

Le Porteur inscrit détient les Titres;

Une interdiction d'opérations s'applique aux Titres dans la province de \_\_\_\_\_ (province de résidence du Donateur) et le Donataire a avisé le Donateur de ce qui suit :

1. Il est possible que l'interdiction d'opérations soit annulée et que les Titres puissent être négociés à l'avenir; et
2. Après avoir fait la présente donation, le Donateur ne pourra plus demander au Donataire ou au Porteur inscrit de lui remettre les Titres.

Le Donateur convient qu'il lui incombe de déterminer si la donation des Titres constitue une disposition au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) qui donnerait lieu à une perte en capital pour le Donateur;

Le Donateur convient et confirme que le Donataire ou le Porteur inscrit a recommandé que le Donateur consulte un conseiller fiscal indépendant en ce qui concerne les ramifications fiscales de la présente donation et le Donateur ne s'est pas fondé sur les conseils ou les renseignements, le cas échéant, qui lui ont été fournis par le Donataire ou le Porteur inscrit ou leurs administrateurs, dirigeants, employés ou mandataires en ce qui concerne les répercussions de la présente donation en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada);

Le Donateur désire effectuer une donation irrévocable des Titres au Donataire.

**EN CONSÉQUENCE, LE PRÉSENT ACTE FAIT FOI DE CE QUI SUIT :**

1. Le Donateur (et chacun d'eux s'il y en a plus d'un) reconnaît et confirme les déclarations précitées;
2. Le Donateur (et chacun d'eux s'il y en a plus d'un) fait une donation délibérée, absolue et irrévocable des Titres au Donataire, sans aucune contrepartie de quelque nature que ce soit;
3. Le Donateur donne ordre au Porteur inscrit de prendre toutes les mesures nécessaires, y compris la signature de documents, pour transférer et céder les Titres au Donataire;
4. Le Porteur inscrit reconnaît l'ordre énoncé au point 3, comme en fait foi la signature autorisée du Porteur inscrit ci-dessous;
5. Le Donataire reconnaît par les présentes l'ordre énoncé au point 3, comme en fait foi la signature d'un directeur de succursale du Donataire ci-dessous.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé le présent acte sous le sceau.

\_\_\_\_\_  
(Nom du demandeur) \_\_\_\_\_, donateur

\_\_\_\_\_  
**BMO LIGNE D'ACTION INC**, pour le donataire

\_\_\_\_\_  
(Nom du co-demandeur) \_\_\_\_\_, donateur

\_\_\_\_\_  
**BMO NESBITT BURNS LIMITÉE**, porteur inscrit

---

QUANTITÉ	DESCRIPTION DU TITRE*	CODE ADP	N <sup>0</sup> CUSIP

\* Inclure le nom de l'émetteur, la catégorie et la série des actions y compris les certificats, les numéros et les inscriptions ou remplir tous les détails des titres d'emprunt.

\_\_\_\_\_  
**SIGNATURE GARANTIE**